

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2338

présenté par

Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Gaillot, M. Orphelin, M. Julien-Lafferrière, M. Villani et
Mme Chapelier

ARTICLE 39

Rédiger ainsi les trois premières lignes de la première colonne du tableau de l'alinéa 3 :

«

Très performants
Performants
Moyennement performants

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement s'inspire d'une proposition de l'association négaWatt.

Il vise à corriger les seuils de performance des logements adoptés en commission spéciale concernant les seuils A, B et C selon la catégorisation initialement définie à l'article 39 du projet de loi.

Il s'oppose à la dégradation de l'ambition en matière des objectifs de performance visés par la stratégie nationale de rénovation : sont désormais définis comme « performants » les logements de classe C, alors que l'objectif fixé dans la LTECV, la stratégie bas carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie est de disposer d'un parc bâti performant au niveau BBC (soit la classe A et B du DPE).